

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION160

Objet : Contrat RPE avec Julie VERHEYDE pour des ateliers sur la bien-traitance.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° RPE-2022-JV-n° 001 avec Mme Julie VERHEYDE : Centre Médical - 4 bis rue Henry SIMON - 85160 SAINT JEAN DE MONTS, dans le cadre de la mission animation du Relais petite enfance,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° RPE-2022-JV-n° 001 avec Mme Julie VERHEYDE : Centre Médical - 4 bis rue Henry SIMON - 85160 SAINT JEAN DE MONTS, dans le cadre de la mission animation du Relais petite enfance, pour des ateliers sur la bien-traitance pour les assistants maternels et les parents employeurs du territoire, le mardi 20 octobre 2022 à La Genétouze, le mardi 8 novembre 2022 à Apremont et le jeudi 9 février 2023 aux Lucs-sur-Boulogne, pour un montant total de 457,69 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 octobre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.